

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 20 octobre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 20 octobre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (avant la 1^{ère} question), M. Bertrand AYRAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (jusqu'à la 17^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Michèle BABEUF, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET (sauf à la 9^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (à compter de la 3^{ème} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 16^{ème} question), Mme Nadège DESIR (jusqu'à la 1^{ère} question), M. Yves DLUBAK (sauf à la 13^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND (sauf aux 7^{ème} et 13^{ème} questions), M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 8^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (sauf à la 16^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à M. Stéphane VILLAIN à compter de la 1^{ère} question) et M. Guillaume KRABAL (pouvoir à Mme Marie LIGONNIÈRE), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à compter de la 10^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 18^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à Mme MÉODE) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Jean-Claude COSSET (à la 9^{ème} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme CHIPOFF jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (à la 16^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. SOUBESTE à compter de la 2^{ème} question), M. Yves DLUBAK (à la 13^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND (aux 7^{ème} et 13^{ème} questions), M. Didier GESLIN (à compter de la 9^{ème} question), M. Patrick

GIAT (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Dominique GUÉGO (à la 16^{ème} question), Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), Mme Chantal MURAT (à la 17^{ème} question), Mme Frédérique MADELAINE), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Michel TILLAUD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 8^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à M. Hervé PINEAU jusqu'à la 7^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL) et M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. David CARON

n° 05

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. BAUDON

Le Schéma Directeur d'Assainissement a pour objectif d'élaborer une stratégie globale, cohérente et chiffrée de la politique de l'assainissement des eaux usées pour les 20 prochaines années.

La réalisation de l'étude diagnostique et du Schéma Directeur représente un coût de 470 000 € HT, subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 %. Ce projet stratégique a été mené de 2018 à 2022.

Le présent document fournit une synthèse des principales actions menées et résultats de l'étude présentés lors du Bureau communautaire du 15/09/2022.

L'étude conduit à proposer un plan d'actions et un programme d'investissements évalués à 275 millions d'euros HT sur 20 ans.

PREAMBULE

Dans un contexte de forte évolution socio-économique et d'enjeux environnementaux importants, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a réalisé, avec le concours technique et financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Agence de l'Eau AdourGaronne, le diagnostic de ses ouvrages d'assainissement et l'élaboration de son Schéma Directeur à l'échelle des 28 communes.

La construction de cette feuille de route se base sur la réalisation d'un diagnostic complet des systèmes d'assainissement afin d'en cibler les anomalies, les faiblesses et les améliorations à apporter. Elle intègre également les nouveaux besoins issus des perspectives d'évolution de l'urbanisation suivant les orientations du PLUi.

ENJEUX STRATEGIQUES DE L'ETUDE

L'élaboration du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement sur le périmètre de la CdA à 28 communes a pour ambition de répondre aux grands enjeux suivants :

- Garantir l'état structurel et fonctionnel des réseaux d'assainissement en assurant un taux de renouvellement/réhabilitation suffisant afin de limiter les intrusions d'eaux claires parasites, d'éviter les pollutions sur l'environnement et les masses d'eau,
- Permettre le développement de l'urbanisation en adaptant les outils de collecte et les pôles épuratoires aux augmentations des flux de pollution à venir découlant des objectifs du PLUi,
- Définir un nouveau zonage d'assainissement, afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement non collectif et celles devant bénéficier d'une extension des réseaux publics d'assainissement collectif,
- Répondre à l'évolution de la réglementation et des pratiques en mettant en place le diagnostic permanent,
- Proposer une stratégie pour l'avenir de l'assainissement sur la zone de collecte de Clavette / La Jarrie / Croix-Chapeau et Thairé,

- Définir les ressources financières et les moyens nécessaires démographiques, techniques et réglementaires.

DEROULEMENT DE L'ETUDE ET ELEMENTS CONCLUSIFS PAR PHASE

L'étude est décomposée en 6 phases :

- Phase 1 : Synthèse des données existantes et pré-diagnostic du système d'assainissement ;
- Phase 2 : Prise en compte de l'évolution de l'urbanisme et adéquation avec les infrastructures actuelles ;
- Phase 3 : Campagne de mesure des débits et des charges polluantes ;
- Phase 4 : Investigations complémentaires sur le réseau d'assainissement ;
- Phase 5 : Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Phase 6 : Zonage d'assainissement.

PHASE 1 : SYNTHESE DE L'EXISTANT ET PRE-DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement des eaux usées de la CdA se compose des infrastructures suivantes :

- 9 stations de traitement ;
- 870 km de canalisations gravitaires ;
- 140 km de canalisations de refoulement ;
- 211 postes de refoulement ;
- 13 débitmètres ; □ 27 200 regards de visite ;
- 60 500 branchements.

Le réseau

Suite aux diagnostics et à l'analyse des données, 60% du réseau serait en amiante-ciment ce qui le rend particulièrement sensible aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes (eaux claires provenant des nappes).

L'assainissement non collectif

Un état des lieux des installations d'assainissement non collectif (ANC) indique un total de 1 958 installations existantes sur le territoire de la CdA (données de 2019). Cela représente 3 % de l'assainissement du territoire. A l'échelle de la CdA, 19 secteurs représentant 690 installations sont actuellement non raccordés à l'assainissement collectif.

Les systèmes de traitement

Le diagnostic général des stations d'épuration a mis en évidence les potentiels désordres structurels du génie civil et des équipements.

Suite à l'analyse des données, il apparaît que les stations d'épuration de Saint-Christophe et Thairé sont en surcharge en jour de pointe.

PHASE 2 : PRISE EN COMPTE DE L'URBANISATION ET ADEQUATION AVEC LES STRUCTURES ACTUELLES

L'étude de l'évolution de l'urbanisation du territoire de la CdA a été réalisée sur la base des données suivantes :

- Données historiques ;
- INSEE ;

- PLUi 2019 ;
- Projet urbain ; □ Activités économiques ;
- Activités touristiques.

A partir des données disponibles et des hypothèses sur les rejets d'eaux usées futurs, une analyse est menée afin de quantifier les effluents domestiques et non domestiques aux horizons 5, 10 et 20 ans en jour moyen et en jour de pointe.

Au niveau des postes de pompage, les impacts de l'augmentation des charges sont les suivantes :

- Horizon 5 ans : 8 postes de refoulement en surcharge ;
- Horizon 10 ans : 18 postes de refoulement supplémentaires en surcharge ;
- Horizon 20 ans : 1 poste de refoulement supplémentaire en surcharge.

Au niveau des stations d'épuration, les conséquences de l'augmentation des charges sont les suivantes :

- Station d'épuration de Thairé et Saint-Christophe : limite capacitaire en pointe actuelle ;
- Station d'épuration de La Rochelle Port-Neuf : limite capacitaire à horizon 10 ans ;
- Station d'épuration de Bourgneuf : proche de la limite capacitaire hydraulique à 20 ans.

PHASE 3 : CAMPAGNES DE MESURES

Deux campagnes de mesures ont été réalisées pour l'étude :

- Campagne en période de nappe basse : juin – juillet 2019 ;
- Campagne en période de nappe haute : février – mars 2020.

A l'issue de ces campagnes, il apparaît que les systèmes d'assainissement de Vérines, Thairé, Saint-Christophe, Châtelailon-Plage et La Rochelle Port-Neuf présentent plus de 40 % d'eaux claires parasites permanentes.

PHASE 4 : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Sur la base des résultats de la campagne de mesures, un programme d'inspections télévisuelles (ITV) a été mené sur 18 km de réseaux afin d'identifier les anomalies et les désordres structurels et fonctionnels sur les canalisations gravitaires.

PHASE 5 : ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement s'est faite sur la base de l'ensemble du diagnostic réalisé. Il comprend notamment :

- Un programme de travaux sur les stations de traitement et les postes de refoulement pour permettre l'adéquation des structures avec l'évolution de la population et des activités économiques et touristiques ;
- Un programme de travaux portant sur le renouvellement et la réhabilitation des réseaux et des regards pour diminuer les intrusions d'eaux claires parasites permanentes à l'échelle du système ;
- Un programme d'inspections complémentaires afin de poursuivre la démarche de recherche d'infiltrations et d'intrusions d'eaux de nappe ou de pluie ;
- Une évolution progressive du taux de renouvellement des réseaux ;
- Le raccordement de secteurs et écarts actuellement en ANC au réseau d'assainissement collectif ;

- Un plan de mise en place du diagnostic permanent des ouvrages conforme à la réglementation et générateur d'amélioration continue du fonctionnement des systèmes.

Travaux et actions sur les ouvrages

Les adaptations suivantes sont préconisées sur les stations d'épuration :

- Dans un premier temps, abandon de la station d'épuration de Thairé et déconnexion des effluents de Clavette, Croix-Chapeau et La Jarrie de la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis puis transfert des effluents de ces quatre communes vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage ;
- Puis à terme, transfert des effluents de Clavette et Croix-Fort vers la station d'épuration de Saint-Christophe réhabilitée ;
- Station d'épuration de Saint-Christophe : Refonte complète de la station d'épuration prévue sous 10 ans pour une nouvelle capacité de l'ordre de 8 000 EH (1 500 EH actuellement) ;
- Station d'épuration de Vérines : Travaux sur les réseaux pour permettre une réduction drastique des intrusions d'eaux claires et ainsi éviter la reconstruction de la station d'épuration ;
- Pôle épuratoire de Sainte-Soulle : Extension de la capacité de traitement de 5 000 EH ;
- Pôle épuratoire de La Rochelle Port-Neuf : Extension de la capacité de traitement d'environ 75 000 EH, l'objectif étant de soulager la station en déconnectant des bassins versants et en acheminant les effluents afférents vers un nouveau site de traitement. Une recherche de terrain est à prévoir avec une surface d'environ 37 000 m².

Renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement actuel des réseaux de la CdA est d'environ 0.4 % par an ce qui correspondrait à une « durée de vie théorique » des canalisations de 250 ans. A noter que la durée de vie réelle moyenne d'une canalisation d'un réseau d'assainissement est comprise entre 50 et 100 ans.

Un renforcement du taux de renouvellement est donc nécessaire. Les évolutions proposées sont progressives sur les périodes 0 - 5 ans, 5 - 10 ans et enfin 10 - 20 ans.

	Période	0 - 5 ans	5 - 10 ans	10 - 20 ans
Scénario retenu	Taux total de renouvellement	0.4 %	0.7 %	1.0 %
	Délai théorique avant renouvellement	250 ans	140 ans	100 ans

Ces taux de renouvellement pourront être optimisés par la gestion patrimoniale suivant les moyens et les ressources disponibles. Un renouvellement patrimonial régulier permet d'anticiper le vieillissement des canalisations et ainsi de limiter les risques de casse.

Raccordements des secteurs ANC

Une analyse a été menée afin de déterminer la viabilité technique et financière du raccordement de plusieurs secteurs ou habitations en ANC au réseau d'assainissement collectif. Les résultats conduisent à proposer une révision du zonage d'assainissement menée conjointement à la modification de droit commun du PLUi.

Diagnostic permanent

La réglementation impose la mise en place d'un diagnostic permanent avant le 31 décembre 2021 pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 EH et le 31 décembre 2024 pour les stations d'épuration d'une capacité inférieure à 10 000 EH.

Cette échéance de 2021 n'a pas pu être respectée et le diagnostic permanent n'est pas encore mis en œuvre au regard du contexte actuel et des contraintes.

A l'échelle de la CdA, le diagnostic permanent permettra une surveillance continue de l'état structurel des réseaux afin d'en améliorer sa connaissance et de prévenir les dysfonctionnements potentiels.

Chiffrage du programme de travaux et du renouvellement

Le programme de travaux est hiérarchisé à partir de 2022 suivant trois horizons : court terme (< 5 ans), moyen terme (5-10 ans) et long terme (> 10 ans).

Le chiffrage estimé permet de définir une enveloppe financière globale de 275 M€ HT sur la période 2022 – 2041.

Plans d'actions et montants (en € H.T.)	2022 - 2026	2027 - 2031	2032 - 2041
Travaux de base (réseaux, ouvrages, stations d'épuration)	66 M€*	61 M€	41 M€
Travaux de raccordement de secteurs ANC	1.8 M€	5.7 M€	1.2 M€
Effort de renouvellement supplémentaire des réseaux	-	20 M€	79 M€
TOTAL	68 M€	86 M€	121 M€

* Sont inclus les travaux programmés et budgétisés au PPI de la CdA entre 2022 et 2026

Moyens de financement

L'évolution de la redevance assainissement sur les 10 prochaines années fait l'objet d'une réflexion interne à la CdA.

L'évolution tarifaire devra permettre le financement de l'ensemble des travaux et actions du scénario retenu.

Moyens humains

Nécessairement, cet ambitieux Schéma Directeur induit un renforcement des ressources humaines pour la réalisation du scénario retenu, la mise en œuvre du plan d'actions afin d'assurer le respect des obligations réglementaires.

Un projet de service intégrant notamment ces moyens humains sera proposé à un prochain Comité Technique.

PHASE 6 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La révision du zonage d'assainissement collectif a été réalisée notamment sur la base de l'étude du raccordement des secteurs encore non desservis, en corrélation avec l'évolution de l'urbanisation.

Au total, 19 secteurs en ANC ont fait l'objet d'une analyse basée sur des critères techniques, économiques et environnementaux pour déterminer la faisabilité de leur raccordement. Sur la base d'une notation définie par la CdA, les 19 secteurs ont été classés en 3 groupes :

- Groupe 1 : 3 secteurs à raccorder en priorité 1 ;
- Groupe 2 : 4 secteurs à raccorder en priorité 2 ;
- Groupe 3 : 12 secteurs à maintenir en ANC à l'exception de 2 secteurs à raccorder en priorité 2 en raison de leur fort enjeu environnemental.

L'annexe de la note présente les 9 secteurs éligibles et retenus pour une intégration en zonage collectif suivant le plan de développement des infrastructures d'assainissement.

Un travail mené en collaboration entre les services Assainissement et Études Urbaines conduit à la révision du zonage d'assainissement collectif. Un atlas composé de 28 cartes communales présente le nouveau zonage d'assainissement collectif.

Le nouveau zonage d'assainissement sera intégré dans la modification de droit commun du PLUi qui interviendra en fin d'année 2022 et dans l'enquête publique environnementale qui s'en suivra.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les principes ci-dessus exposés du Schéma Directeur d'Assainissement,
- de solliciter auprès des Agences de l'Eau les subventions afférentes,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 64
Nombre de membres ayant donné procuration : 17
Nombre de votants : 81
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 81
Votes pour : 81
Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ANNEXE

Hierarchisation des 9 zones ANC* éligibles à une intégration dans le zonage d'assainissement collectif

Commune	Secteur	N° Secteur	Nombre logements	Situation par rapport au zonage actuel	Enjeu technicoenvironnemental du raccordement	Cout total HT estimé	Remarques
Thairé	La Fondelaye	3	115 (dont 40 hors CDA)	ANC*	Faible	3 069 350 €	Groupe 1 214 logements dont 40 hors CDA
Saint Médard d'Aunis	Les Touches (raccordement sur futur réseau de Moulin neuf)	6	57	AC*	Fort		
Saint Médard d'Aunis	Moulin Neuf	7	42 (+ 10 de prévus OAP)	ANC*	Fort		
Dompierre sur Mer	L'Abbaye	16	17	AC*	Moyen	3 910 000 €	Groupe 2
Saint Xandre	Trente Vents - les Vieux Mottais	13	33	AC*	Moyen		
Saint Médard et Saint Christophe	ZA Croix Fort (sans dissociation du secteur Nord et Sud)	8	130	ANC*	Faible		

Yves	Voutron	14	80	ANC*	Moyen
Salles sur Mer	Rue des Champs Maillards	10	17	ANC*	Fort
Clavette	Pommerou	15	20	ANC*	Fort
TOTAL					

	260 logements
1 062 600 €	Groupe 2 élargi
	37 logements
8 041 950 €	511

*ANC : Assainissement Non Collectif / AC : Assainissement Collectif